

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Rue des Vignes : déclassement d'une partie du domaine public communal

n°réf : 2021FC0008

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALBI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2021.

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Tarn au titre de l'année 2021.

Vu les pièces du dossier d'enquête publique.

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la rue des Vignes, à Albi.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le projet de déclassement d'une partie de la rue des Vignes sera soumis à enquête publique afin d'informer le public de la présente procédure et recueillir les éventuelles observations.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du lundi 2 août 2021 au 16 août 2021 inclus.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie centrale, 16 rue de l'Hôtel de Ville, sur le site officiel de la commune, www.mairie-albi.fr, ainsi que sur les lieux, objet de l'enquête.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Albi, 16 rue de l'Hôtel de Ville, pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 17 h 00 (excepté le samedi et le dimanche) et consigner éventuellement ses observations sur ledit registre.

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante : ep.vignes@mairie-albi.fr ou par écrit à l'attention de Monsieur Jérémie Lemoine - Commissaire enquêteur - Mairie d'Albi – service Action Foncière – 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81000 Albi, pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Monsieur Jérémie Lemoine, Directeur de services techniques, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations dans les locaux de la mairie, 16 rue de l'Hôtel de Ville, les :

- lundi 2 août 2021 de 9 h 00 à 10 h 00.
- samedi 7 août 2021 de 10 h 00 à 12 h 00.
- lundi 16 août 2021 de 16 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 4 : A la date de clôture de l'enquête publique, soit le 16 août 2021 à 17 h 00, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Toute observation signifiée, par tout moyen, au-delà de cette date ne sera pas recevable. Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire le dossier, le registre d'enquête ainsi que ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public pendant un an à compter de la remise des conclusions du Commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Après remise des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur la finalisation de la procédure de déclassement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire enquêteur.



Fait à Albi, le **12 JUL. 2021**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Maire d'Albi

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>